



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché de concession (avis rectificatif)

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-109809>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-109809**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Metropole Toulon-Provence-Mediterranee

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

L'acheteur est une entité adjudicatrice

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : 25DSP03-Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement (réseaux du bassin de collecte Ouest : la Seyne-Sur-Mer, Toulon-Ouest et le Revest -les- Eaux)

Description : La présente consultation a pour objet le choix par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du titulaire du contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées, sur le périmètre Toulon-ouest. Ce contrat est relatif à l'exploitation du service public de collecte des eaux usées des communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon-ouest, et Le Revest-les-Eaux, dépendant du système d'assainissement Amphitria, soit environ 476 km de réseaux et 46 postes de relèvement. Il porte également sur le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de ce même périmètre, soit 715 unités. Le contrat de concession de service public prendra effet - après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat - à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon-ouest et Le Revest-les-Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14 ans et 3 mois est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation.

Identifiant de la procédure : 51d1784b-e741-4fe0-8e4f-f82112dda59a

Identifiant interne : 25DSP03

Type de procédure : Ouverte

Principales caractéristiques de la procédure : La présente consultation est engagée sur le fondement des articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et définie selon les articles L1121-1, L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com/> La procédure lancée par la Collectivité est une procédure ouverte relative à une délégation de service public sous forme d'un affermage. Il est ainsi demandé aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres simultanément. La procédure est organisée selon les étapes suivantes : - Publication d'un avis de concession - Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) est adressé gratuitement aux candidats ; - La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ; - La CDSP examine les offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres et émet un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer les contrats peut engager librement une négociation avec un ou plusieurs candidats ; - Après analyse des offres reçues après négociation, l'assemblée délibérante est saisie par l'autorité habilitée à signer la convention pour le choix du concessionnaire. Pièces du dossier de consultation des Entreprises (DCE) : 5.4 du Règlement de la consultation (le RC et DCE sont disponibles à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.>) Modifications de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation (et notamment questions posées par les candidats) : article 5.5 du Règlement de la consultation disponible à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.> Motifs d'exclusion : article 10 du Règlement de la consultation disponible à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.> Afin de bénéficier de la connaissance du service délégué, les candidats sont informés que la Collectivité organisera une visite sur site. Cette visite est obligatoire : toute offre remise par un candidat n'ayant pas participé à l'intégralité de la visite sera rejetée. Les ouvrages à visiter sont les postes de refoulement et la station des Pomets. Pour les modalités de la visite voir article 23 du règlement de la consultation disponible à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.> Modalité de recours à la négociation: article 13.2 du Règlement de la consultation disponible à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.> La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.> La Commission de délégation de service public procède à l'examen de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public. En cas de recours à la négociation, le délai de validité des offres après négociation court à compter de la date limite de remise des offres après négociation. Les offres devront être entièrement rédigées en français ou traduites en français si elles sont rédigées dans une autre langue. Méthode de calcul de la valeur estimée du contrat : article 1 du règlement de consultation disponible à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com.>

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 90480000 Service de gestion du réseau d'assainissement

2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires : Lieux concernés : Secteur Ouest soit communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon-ouest, et Le Revest-les-Eaux, dépendant du système d'assainissement Amphitria,

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 78,000,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation des réseaux d'assainissement du bassin de collecte Ouest : La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon-Ouest et Le Revest-les-Eaux

Description : La présente consultation a pour objet le choix par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du titulaire du contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées, sur le périmètre Toulon-ouest. Ce contrat est relatif à l'exploitation du service public de collecte des eaux usées des communes de La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon-ouest, et Le Revest-les-Eaux, dépendant du système d'assainissement Amphitria, soit environ 476 km de réseaux et 46 postes de relèvement. Il porte également sur le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de ce même périmètre, soit 715 unités. Le contrat de concession de service public prendra effet - après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat - à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon-ouest et Le Revest-les-Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14 ans et 3 mois est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation.

Identifiant interne : 25DSP03

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 90480000 Service de gestion du réseau d'assainissement

5.1.2 Lieu d'exécution

Ville : secteur ouest

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Informations complémentaires : Bassin de collecte Ouest : la Seyne -sur-Mer, Saint-Mandrier-Sur-Mer, Toulon Ouest et Le Revest-les-Eaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/10/2026

Date de fin de durée : 31/12/2040

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 78,000,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : Le contrat de concession de service public prendra effet à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon-ouest et Le Revest-les-Eaux différée au 1er juillet 2027. Renouvellement de la concession : 2038-2039 (estimation)

5.1.9 Critères de sélection

Sources des critères de sélection : Avis

Critère : Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes

Description : Pièce 1 (article 9 du Règlement de la consultation): Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité). Pour les groupements cette lettre présentera chaque membre dudit groupement, précisera la forme du groupement et le nom du mandataire. Nota Bene : En cas de groupement, la lettre de candidature doit être dûment remplie et signée par chacun des membres. Les autres pièces sont remises pour chaque membre du groupement. En cas de groupement, le mandataire devra justifier de l'habilitation des autres membres à présenter la candidature, et les membres devront fournir l'intégralité des documents et renseignements demandés aux candidats. D'une manière générale, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents et informations que s'il se présentait seul. Le lien juridique envisagé entre les différents opérateurs devra être précisé et notamment les clauses de solidarité ou de caution ou autres modalités qui permettront de garantir, en cas de défaillance d'un des opérateurs, la continuité du service public dans les mêmes conditions contractuelles. La forme de la candidature et la composition du groupement sont intangibles. Peuvent candidater valablement à l'attribution des contrats, les sociétés en cours de constitution à condition qu'à la date limite de remise des candidatures et des offres, l'ensemble des personnes sollicitées pour entrer au capital ait donné son accord de principe et mandat au représentant de la future société, fixé le montant de leur participation et qu'un projet de statuts ait été élaboré et signé par chacun des associés. Le candidat devra ainsi expliciter le montage juridique envisagé, et les actionnaires en formation devront fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés aux candidats.

Critère : Sécurité de l'information

Description : Pièce 2 (article 9 du Règlement de la consultation) : Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-13 du Code de la Commande Publique. Pour justifier que le candidat a

satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du Code de la Commande Publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Nota bene : Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du CCP, le candidat produit : - S'il est une entité juridique existante depuis plus d'un an : les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les organismes mentionnés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, modifié par l'arrêté du 17 mars 2021 (NOR : SSAS2107646A) ; - S'il est une entité immatriculée il y a moins d'un an : o Pour les pièces fiscales : les justificatifs permettant d'attester que l'entité s'est acquittée de ses obligations en matière de Contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation financière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), o Pour les pièces sociales : l'attestation provisoire délivrée par l'Urssaf ; - S'il est une société en cours de création : o Pour les pièces fiscales : les justificatifs permettant d'attester que les associés de ladite société sont à jour de leurs obligations fiscales ; o Pour les pièces sociales, le cas échéant : toute pièce équivalente fournie par les associés, notamment pour les gérants d'une entreprise précédente. En tout état de cause, le candidat doit a minima remplir les attestations sur l'honneur mentionnées supra. Par ailleurs, et conformément à l'article R3123-17 du Code de la Commande Publique, le candidat produit, au plus tard avant l'attribution du contrat, tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14.

Critère : Sécurité de l'information

Description : Pièce 3 (article 9 du Règlement de la consultation) : Une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 et L.3123-19 du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées à l'article R.3123-1 à R.3123-5 du Code de la Commande Publique, sont exacts.

Critère : Sécurité de l'information

Description : Pièce 4(article 9 du Règlement de la consultation) : Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Critère : Inscription à un registre professionnel pertinent

Description : Pièce 5 (article 9 du Règlement de la consultation): Les documents suivants relatifs à la situation propre des opérateurs économiques : - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate, - Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

Critère : Autres exigences économiques ou financières

Description : Pièce 6(article 9 du Règlement de la consultation) : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, ou procédures étrangères équivalentes

Critère : Autres exigences économiques ou financières

Description : Pièce 7(article 9 du Règlement de la consultation) : Les documents suivants relatifs à la capacité économique et financière : - Capital social, minimum de fonds propres, caution et autres garanties externes ; - Extrait des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation de service public ; - Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours pour l'activité objet de la délégation, mentionnant la période de couverture et les garanties afférentes ; - Chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente délégation réalisées au cours des trois dernières années. Nota bene : Il est rappelé que si pour une raison justifiée, telle qu'une création récente ou en cours, l'opérateur n'est pas en mesure de fournir les documents et informations demandés, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre document pertinent, après avoir clairement exposé sa situation. Dans l'hypothèse d'une candidature par une société en cours de constitution ou une société récemment créée, le soumissionnaire peut se prévaloir des garanties et des capacités des associés détenant le capital de la société à venir ou de toute autre personne apportant la preuve qu'il en disposerait pour l'exécution du contrat. A titre d'exemple, cela peut se matérialiser par un accord de prêt éventuel, une attestation appropriée de banque, ou encore l'engagement figurant dans les statuts ou projets de statuts " matérialisé dans le dossier par des documents bancaires justifiant de la capacité des associés à procéder aux apports en compte courant annoncés et à contracter, au nom de la société, l'emprunt prévu " (CAA Marseille, 22 juillet 2024, n°24MA00276, Inédit au recueil Lebon).

Critère : Mesures pour garantir la qualité

Description : Pièce 8 (article 9 du Règlement de la consultation): Les documents suivants relatifs à la capacité technique : -Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ; -Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; -Liste des références professionnelles détaillées du candidat (Références en matière de gestion de réseaux de collecte équivalent avec chiffres d'affaires associés ; le linéaire de réseau, le nombre d'abonnés, le volume traité, le volume facturé aux abonnés, la date de mise en vigueur et la durée du contrat) dans le domaine de la gestion d'un service public d'assainissement ou équivalent. Les candidats peuvent démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens leur aptitude à exercer la concession. Si le candidat ne possède pas encore de moyens matériels et/ou

humains tels qu'évoqués ci-dessus, notamment dans les cas de société en cours de création ou encore de société nouvellement créée, il est autorisé à justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen, étant précisé que, le cas échéant, ces éléments devront être cohérents avec les garanties financières.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Le Critère technique de l'offre

Description : - Organisation et moyens humains dédiés au service ; - Protocole d'action et performances en termes d'exploitation et de maintenance : curage, ITV, fumigation et contrôles, gestion des odeurs, réparations ; - Pertinence du plan de renouvellement des ouvrages ; - Mise en oeuvre des travaux concessifs et délais de réalisation ; - Mise en oeuvre du SIG ; - Actions en termes de développement durable ; - Procédure de raccordement (branchements neufs) ; - Procédure de contrôle des ANC ; - Suivi des EUND ; - Modalités de gestion de crise et justification de la continuité du service.

Critère :

Type : Coût

Nom : Le critère financier de l'offre

Description : - Coût du service (rémunération du Concessionnaire - base 120 m3) ; - Cohérence et adéquation du compte d'exploitation prévisionnel du contrat avec les prestations proposées dans le cadre du projet de contrat et de ses annexes ; - Montant et cohérence du plan de renouvellement ; - Montant des investissements concessifs et conditions de financement (taux, montant de l'annuité) ; - Tarif des prestations (contrôles de conformité, contrôles ANC, suivi usagers non domestiques) - Tarif des bordereaux de prix unitaires pour les branchements (sur la base du détail estimatif non contractuel) - Formule de révision des prix (impact sur le prix du service, cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles) et partage de résultat.

Critère :

Type : Qualité

Nom : Le critère qualité de service

Description : - La qualité de service vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information, information lors de travaux, - La qualité de service vis à vis de la Collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en oeuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire, gestion abonnés et facturations spécifiques (ANC, EUND, raccordables non raccordés).

Justification de l'absence d'indication de la pondération des critères d'attribution : Les offres seront analysées au regard des critères et sous-critères cités ci-dessus listés par ordre décroissant d'importance

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : https://metropoletpm.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_31756_1109203.html

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Adresse de présentation : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Date limite de réception des offres : 13/11/2025 à 16:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Conditions relatives à l'exécution du contrat : Les principes essentiels imposés au soumissionnaire et repris dans le projet de contrat sont les suivants : - d'assurer à ses risques et périls, la surveillance, le fonctionnement, la maintenance des canalisations destinées à la collecte des eaux usées - de vérifier l'état des réseaux et ouvrages associés par tous les moyens appropriés : - de réaliser un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux; - de mettre en oeuvre le plan d'actions visant à atteindre les engagements de performance ; - de réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés ; - de remplir les obligations d'autosurveillance réglementaire des réseaux
Les précisions sur ces principes sont fournies à l'article 6 du Règlement de la consultation et dans le contrat. Clauses relatives au personnel : article 3.1 et 3.2 du contrat Le règlement de la consultation et le contrat sont librement disponibles à l'adresse suivante : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com>.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - secrétariat général pour les affaires générales

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de TOULON

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Requête en référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 du Code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de l'offre jusqu'à la date de signature du contrat. Référé contractuel en application de l'article L.551-13 du Code de justice administrative Recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence "Tarn et Garonne du Conseil d'État du 4 avril 2014, n°358994" qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicités appropriées. Recours pour excès de pouvoir contre l'acte administratif portant approbation du contrat (Conseil d'Etat, 23/12 /2016, ASSECO-CFDT du Languedoc-Roussillon, req. n°392815). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens ", accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Metropole Toulon-Provence-Mediterranee

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de TOULON

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Metropole Toulon-Provence-Mediterranee

Numéro d'enregistrement : 24830054300217

Adresse postale : 107 BD HENRI FABRE, CS30536

Ville : TOULON

Code postal : 83041

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Point de contact : Service Préparation et Passation des contrats de concession

Adresse électronique : marchespublics@metropoletpm.fr

Téléphone : +33 494938300

Adresse internet : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com/>

Profil de l'acheteur : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal Administratif de TOULON

Numéro d'enregistrement : 1300052500010

Adresse postale : 5 rue Racine

Ville : TOULON

Code postal : 83000

Subdivision pays (NUTS) : Var (FRL05)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Téléphone : +33 0494427930

Adresse internet : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - secrétariat général pour les affaires générales

Numéro d'enregistrement : CCRA MARSEILLE

Adresse postale : Place Félix Baret

Ville : MARSEILLE Cedex 06

Code postal : 13282

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Point de contact : Catherine Pietri

Adresse électronique : catherine.pietri@paca.gouv.fr

Téléphone : 0484354554

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de médiation

8.1 ORG-0000

Nom officiel : DEMATIS

Numéro d'enregistrement : 45072478600030

Ville : Paris

Code postal : 75015

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : contact@dematis.com

Téléphone : +33 172365548

Adresse internet : www.dematis.com

Rôles de cette organisation :

TED eSender

Section 10 - Modification

Version de l'avis antérieur à modifier : d478405e-5081-43e7-b870-eebbae78ea13-01

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT-0001

Description des modifications : Au lieu de : 5.1.12 Date limite de réception des offres: 13/10/2025 16:00 +02:00 Lire le : 5.1.12 Date limite de réception des offres: 13/11/2025 16:00 +02:00

10.1 Modification

Identifiant de la section : PROCEDURE

Description des modifications : Article 2.1 Procédure - Description : Au lieu de : La présente consultation a pour objet le choix par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du titulaire du contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées, sur le périmètre Toulon ouest. Ce contrat est relatif à l'exploitation du service public de collecte des eaux usées des communes de La Seyne sur Mer, Saint Mandrier sur Mer, Toulon ouest, et Le Revest les Eaux, dépendant du système d'assainissement Amphitria, soit environ 476 km de réseaux et 46 postes de relèvement. Il porte également sur le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de ce même périmètre, soit 715 unités. Le contrat de concession de service public prendra effet après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat à compter du 1er juillet 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14,5 ans, avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14,5 ans est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation. Lire : La présente consultation a pour objet le choix par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du titulaire du contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées, sur le périmètre Toulon ouest. Ce contrat est relatif à l'exploitation du service public de collecte des eaux usées des communes de La Seyne sur Mer, Saint Mandrier sur Mer, Toulon ouest, et Le Revest les Eaux, dépendant du système d'assainissement Amphitria, soit environ 476 km de réseaux et 46 postes de relèvement. Il porte également sur le contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif de ce même périmètre, soit 715 unités. Le contrat de concession de service public prendra effet après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois, avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14 ans et 3 mois est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation.

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT-0001

Description des modifications : Article 5.1 -Identifiant technique du lot: LOT0001 Au lieu de : Le contrat de concession de service public prendra effet après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat à compter du 1er juillet 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14,5 ans, avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14,5 ans est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation. Lire : Le contrat de concession de service public prendra effet après délibération du Conseil Métropolitain autorisant le Président à signer le contrat à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Une période de tuilage (durée prévisionnelle de deux mois) à compter de la notification est prévue (voir article 4 du règlement de la consultation) La durée totale de 14 ans et 3 mois est justifiée par les investissements et prestations listés à l'article 4 du règlement de la consultation.

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT-0001

Description des modifications : Article 5.1.3 Durée estimée Article 5.1.3 Durée estimée Au lieu de : Date de début: 01/07/2026 Date de fin de durée: 31/12/2040 Lire : Date de début: 01/10/2026 Date de fin de durée: 31/12/2040

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT-0001

Description des modifications : Article 5.1.6 Informations générales Au lieu de : Participation réservée: La participation n'est pas réservée. Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE Informations complémentaires: Le contrat de concession de service public prendra effet à compter du 1er juillet 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14,5 ans avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Renouvellement de la concession : 2038-2039 (estimation) Lire : Participation réservée: La participation n'est pas réservée. Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE Informations complémentaires: Le contrat de concession de service public prendra effet à compter du 1er octobre 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040, soit une durée de 14 ans et 3 mois avec une entrée dans le périmètre contractuel pour les communes de Toulon ouest et Le Revest les Eaux différée au 1er juillet 2027. Renouvellement de la concession : 2038-2039 (estimation)

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 994221a3-0a3b-480e-85ba-bb17be40a0d2 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 03/10/2025 à 10:20

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/10/2025